

ZOOM comptable, fiscal et social

sur les aides COVID19

Aides du fonds de solidarité - 1^{ER} volet

- jusqu'à 1 500 € par mois de Mars à Juin 2020 + Novembre & Décembre 2020
- jusqu'à 1 500 € par mois pour les secteurs particulièrement touchés (Restauration, événementiel, culture....) de Mars jusqu'à Décembre 2020
- 3 000 € à partir de Juillet pour Guyane & Mayotte.
- 333 €/jour en Septembre et Octobre pour les fermetures administratives
- Jusqu'à 10 000 €/mois sous conditions à partir d'Octobre
- Jusqu'à 20% du CA (aide maximale de 200 000 €), sous conditions, à partir de Décembre ...

Aides régionales du fonds de solidarité - 2nd volet

- jusqu'à 5 000 € en un unique versement
- 10 000 € pour les secteurs particulièrement touchés (Restauration, événementiel, culture...) en un unique versement
- Jusqu'à 45 000 € en 3 versements de 15 000 € pour les discothèques (Juin à Août 2020 et Septembre à Novembre 2020)

Aides locales du fonds de solidarité - 3^{ème} volet

- jusqu'à 3 000 € versé par les Collectivités locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

EXONÉRÉES IR/IS + Cotisations & Contributions Sociales

- Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

Comptablement : compte 74 « Subvention d'exploitation »

Fiscalement : imposition en ligne 6 « Gains divers » de la déclaration 2035-A-SD + déduction en ligne 43 « Divers à déduire » de la déclaration 2035-B-SD

- Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)

Comptablement : compte 74 « Subvention d'exploitation »

Fiscalement :

- **en régime réel simplifié :** imposition en ligne 226 « Subventions d'exploitations reçues » de la déclaration 2033-B-SD
+ déduction en ligne 350 « Déductions – dont divers » de la déclaration 2033-B-SD
- **en régime réel normal :** imposition en ligne FO « Subventions d'exploitation » de la déclaration 2052-SD
+ déduction en ligne XG « Déductions diverses » de la déclaration 2058-A-SD

- **Bénéfices Agricoles**

Comptablement : compte 74 « Subvention d'exploitation »

Fiscalement :

- **en régime réel simplifié :** imposition en ligne EL « Indemnités et subventions d'exploitation » de la déclaration 2139-B-SD
+ déduction en ligne FR « Déductions divers dont déduction exceptionnelle » de la déclaration 2139-B-SD
- **en régime réel normal :** imposition en ligne FW « Indemnités et subventions d'exploitation » de la déclaration 2146-SD
+ déduction en ligne WZ « déduction divers » de la déclaration 2151-SD

*Aides non prises en compte pour les seuils Micro&TVA&151Septies,
ce qui est déjà le cas habituellement en BIC
(BOI-BIC-DECLA-10-10-20 § 1)*

Article 1^{er} de la 2^{ème} LF rectificative pour 2020
Loi 2020-473 du 25 Avril 2020
Décret 2020-765 du 23 Juin 2020
BOI-BNC-BASE-20-20 (notamment § 573)
BOI-BNC-CHAMP-10-40-10

**LE FONDS DE
SOLIDARITE**



Aides versées par les collectivités territoriales & locales

L'Etat n'a pas prévu de dégrèvement fiscal pour ces aides qui ne dépendent pas du fonds de solidarité et qui restent donc soumises à l'impôt et aux cotisations sociales.

(Confirmation apportée à ARCOLIB par l'une des Métropoles françaises, en date du 4 Mars 2021)

Préconisation comptable : compte 74

*Aide prise en compte pour les seuils Micro&151Septies
Aide non prise en compte pour les seuils de franchise TVA*

Les indemnités journalières COVID19

Maladie COVID-19



Gardes d'enfants



Madelin



IMPOSABLES (Revenus de remplacement)

§ 130 du BOI-RSA-PENS-10-20-20

+

Cotisations & Contributions Sociales
(CSG réduite à 6,2%)

- **Bénéfices Non Commerciaux (BNC)**

§ 470 du BOI-BNC-BASE-20-20

Comptablement : compte 791 « Transferts de charges »

Fiscalement : imposition en ligne 6 « Gains divers » de la déclaration 2035-A-SD

- **Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)**

§ 260 du BOI-BIC-PDSTK-10-30-20

Comptablement : compte 791 « Transferts de charges »

Fiscalement :

- **en régime réel simplifié** : imposition en ligne 230 « Autres Produits » de la déclaration 2033-B-SD
- **en régime réel normal** : imposition en ligne FQ « Autres Produits » de la déclaration 2052-SD

- **Bénéfices Agricoles (BA)**

§ 500 du BOI-BA-BASE-20-20-40

Comptablement : compte 791 « Transferts de charges »

Fiscalement :

- **en régime réel simplifié** : imposition en ligne EN « Autres Produits » de la déclaration 2139-B-SD
- **en régime réel normal** : imposition en ligne GZ « Autres Produits » de la déclaration 2146-SD

IJ prises en compte pour les seuils Micro & 151Septies ?

BNC : oui, § 80 du BOI-BNC-DECLA-20-10

BIC : non, § 1 du BOI-BIC-DECLA-10-10-20

BA : non, § 200 du BOI-BA-BASE-15-10

IJ non prises en compte pour les seuils de TVA

Aides CPSTI

CONSEIL DE LA PROTECTION
SOCIALE DES TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS

URSSAF

-Aide automatique CPSTI des artisans et commerçants et leurs conjoints collaborateurs
relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI) jusqu'à 1 250 €,
dans la limite des versements effectués sur la cotisation RCI 2018.

1 250 € NETS D'IMPÔTS ET DE CHARGES SOCIALES

[Communiqué de Presse CPSTI le 10 Avril 2020](#)

BOI-BNC-BASE-20-20
BOI-BNC-CHAMP-10-40-10

*Préconisation comptable : Au crédit du compte de charge sociale,
car il s'agit d'une prise en charge de cotisations, pas de versement effectif ...*

Aide non prise en compte pour les seuils Micro&TVA&151Septies

-Aide financière exceptionnelle AFE COVID19 du CPSTI (hors PAM)
au titre des mois de mars, avril et mai 2020.

-Aide financière exceptionnelle COVID19 de l'action sociale du CPSTI
au titre des fermetures administratives de Novembre 2020
pour les artisans, commerçants et professionnels libéraux (hors PAM)

NETTE D'IMPÔTS ET DE CHARGES SOCIALES

*Préconisation comptable :
Versement de l'aide intervenue sur le compte privé de l'exploitant
Sinon 108 ou 455.*

Aide non prise en compte pour les seuils Micro&TVA&151Septies



Aides financières versées par certaines caisses de Retraite pour aider le foyer du cotisant en cas de difficultés avérées

BOI-BNC-BASE-20-20 & BOI-BNC-CHAMP-10-40-10

Question posée par ARCOLIB à la Direction de la Législation Fiscale (Bercy PARIS)
le 27 Janvier 2021 – à suivre ...

Avocat : CNBF (500 € à 1 000 € d'aide sociale)

NON IMPOSABLE FISCALEMENT + EXONÉRÉE SOCIALEMENT
<https://www.cnbf.fr/espace-avocats/les-droits/laide-sociale/>

Sage-Femme & Dentiste : CARCDSF (1 000 € à 4 500 € du fonds d'action sociale)

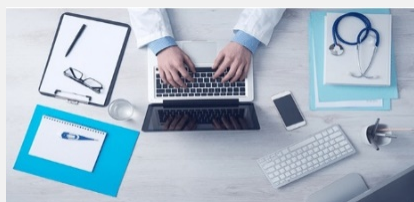
NON IMPOSABLE FISCALEMENT + EXONÉRÉE SOCIALEMENT
9^{ème} question :
<http://www.carcdsf.fr/documentation/faq-covid-19>

Pédicure-Podologue, Masseuse-kiné, orthophoniste, orthoptiste & infirmier : CARPIMKO (500 € à 1 500 € selon la profession, majorée de l'aide complémentaire CNAVPL de 477 € sous forme de dotation du Fond d'Aide Sociale du régime de base)

NON IMPOSABLE FISCALEMENT + EXONÉRÉE SOCIALEMENT
https://www.ffmkr.org/_upload/ressources/communiqués_de_presse/2020/cp_ffps_26-05-20..pdf
https://ffpsante.fr/wp-content/uploads/2020/06/20200624_CPD_FFPS_RETRAITE.pdf

*Préconisation comptable : compte 74
(même si le versement de l'aide est intervenu sur le compte privé)
Question en-cours : neutraliser fiscalement l'aide en ligne 43 ?*

Aide non prise en compte pour les seuils Micro&TVA&151Septies



Médecin : CARMF (2 000 € environ du fonds d'entraide ordinaire)

NEUTRALITÉ FISCALE ET SOCIALE
<http://www.carmf.fr/actualites/communiqués/2020/covid/cp-nouvelle-aide-covid-17-05.pdf>
<http://www.carmf.fr/actualites/communiqués/2021/cp-aide-covid-d%C3%A9ductible-2021-01-14.pdf>

Ostéopathes, psychologues, ergothérapeutes, diététiciens, chiropracteurs, architectes, experts judiciaires : CIPAV
Prise en charge des cotisations sociales versées à ce titre en 2019 tout en préservant les droits à la retraite liés + 477 € qui validera 4 trimestres de retraite.

NEUTRALITÉ FISCALE ET SOCIALE
https://www.lacipav.fr/sites/default/files/2020-06/CP%20Cipav%20aide%20exceptionnelle_actualisation%20au%2026%20juin%202020_001.pdf

*Préconisation comptable BNC :
N'est déduit que ce qui est payé...
(Conseil : porter la prise en charge en recettes et en charges sociales)*

Indemnités pour baisse d'activité pour les Praticiens et Auxiliaires Médicaux pour les périodes Mars, Avril, Mai & Juin 2020

(Aide destinée à compenser les charges de fonctionnement des professionnels de santé libéraux, hors Pédiatre-Podologues, audioprothésistes et opticiens financés à moins de 50% par l'assurance maladie)

Imposables et soumises à cotisations sociales

DOC CONTRAIRE ?

Montant de l'indemnisation =
[Montant de mes charges fixes de référence

–
(part de l'activité actuelle qui contribue à financer ces charges fixes + autres rémunérations)].

Il faut savoir que pour le calcul de cette indemnisation, il est tenu compte, dans ses paramètres de détermination, du niveau d'impôts et de cotisations sociales en fonction de l'activité exercée durant la crise sanitaire du COVID19.

Préconisation comptable : compte 791

Aide prise en compte pour les seuils Micro&151Septies



Aides contractuelles versées par les assurances



Imposables et soumises à cotisations sociales

Préconisation comptable : compte 74

Aide prise en compte pour les seuils Micro&151Septies

Aide non prise en compte pour les seuils de franchise TVA

Aides volontaires et solidaires versées par certaines compagnies d'assurance

(MAAF, CMB, CIC, CA ...)



Imposables et soumises à cotisations sociales

Préconisation comptable : compte 74

Aide prise en compte pour les seuils Micro&151Septies

Aide non prise en compte pour les seuils de franchise TVA

NB : Cette aide est qualifiée de « geste commercial », elle est donc bien un produit imposable.

Vacations de vaccination COVID

(Professionnels de Santé)



Imposables et soumis à cotisations sociales Source : ameli.fr

Fin 2021 ou début 2022, la CPAM adressera à chaque professionnel le récapitulatif des sommes perçues à ce titre. Le professionnel indiquera ses vacations sur sa déclaration fiscale (*il n'y a pas de prélèvement à la source sur ces sommes*).

Source : ameli.fr

Au niveau social : La CPAM du « vaccinateur » reconstitue le montant brut de la rémunération en fonction de la catégorie du professionnel puis **précompte automatiquement** les cotisations sociales. C'est donc un montant net qui est perçu, sous le propre NIR du professionnel (relevés de remboursement de frais de santé d'assuré disponibles sur le compte en ligne AMELI).

NB : les remplaçants perçoivent un montant brut et effectuent eux-mêmes les déclarations sociales.

Au niveau fiscal : Catégorie T&S (avec choix pour les frais réels possible, ou déduction forfaitaire de 10%) => réponse de la DGFIP du 16 Décembre 2010 dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1/N1), à notre avis transposable à la COVID19.

Honoraires liés aux tests PCR

(Professionnels de Santé)



Cette rémunération est un forfait tout compris (temps passé, test d'éligibilité, réalisation, résultat, équipements de protection et évacuation des déchets). Peuvent être ajoutés la cotation du déplacement au domicile du patient et la cotation d'un autre acte.

Imposables et soumis à cotisations sociales

Au niveau comptable, fiscal et social : Recettes classiques (compte 706)

(Pas de relevé spécifique contrairement aux vacations vaccinations T&S)